

modifiant la composition de la Commission Administrative Paritaire
des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics, notamment l'article 6,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 02 du 09 janvier 2023 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 08 du 28 février 2024 modifiant la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C suite à l'installation d'un nouveau conseil d'administration au 16 février 2024,

CONSIDERANT le départ de deux représentants du personnel élus en qualité de suppléants,

CONSIDERANT les candidats non élus restant sur la même liste,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 6 précité, la composition de la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C placée auprès du SDIS de la HAUTE-SAONE est modifiée comme suit :

▪ **Représentant(e)s de l'établissement :**

Les représentants de l'établissement demeurent désignés par l'arrêté DDSIS/R/n° 08 du 28 février 2024 susvisé.

▪ **Représentant(e)s du personnel :**

TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
Monsieur Christophe DRUET	Monsieur Dimitri AIME
Monsieur Julien AUBRY	Madame Jémima DELLENBACH
Monsieur Eloi GALLAIRE	Monsieur Geoffrey POILLET
Monsieur Stéphane GILLET	Monsieur Damien LAROCHE

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la HAUTE-SAONE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20241216-ARRETEDDISIS21-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024



La Présidente,

Edwige EME

Délais et voies de recours :

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- recours gracieux adressé à Mme la présidente du SDIS 70 – 4 rue Lucie et Raymond Aubrac – BP 40005 – 70001 VESOUL Cedex ;
- recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75800 PARIS ;
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de BESANÇON – par www.telerecours.fr